

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Clément Ader, durant des travaux d'installation d'un poste de transformation ENEDIS et la création d'un réseau HTA/BT, du PR 6+350 au PR 6+440.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'accord de voirie n° SO254868AV délivré le 13 octobre 2025 par le Conseil Départemental des Landes à Enedis, autorisant un branchement électrique HTA/BT sur l'avenue Clément Ader, à Tarnos,

Considérant la demande de la société COREBA en date du 13 novembre 2025 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation, pour des travaux d'installation d'un poste de transformation ENEDIS et la création d'un réseau HTA/BT, avenue Clément Ader, à Tarnos

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée sur l'avenue Clément Ader, à hauteur travaux, du lundi 24 novembre 2025 au mardi 23 décembre 2025, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La circulation s'effectue en chaussée rétrécie, ou gérée ponctuellement par feux tricolores ou manuellement selon les nécessités du chantier.

Article 3 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 08 27 82 79

Article 8 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- COREBA
- CIAS
- DEEJ
- Cuisine centrale municipale
- Communication
- Conseil Départemental des Landes

Fait à Tarnos le 18 novembre 2025

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville le

25 NOV. 2025